



Code produit **A1001**
 Famille **Santé & Bien-être**
 UP **Oui**



SECOURISME INDUSTRIEL :

LES FONDAMENTAUX

THÉMATIQUE

Premiers secours sur le lieu de travail, en tant qu'élément du plan d'urgence interne.
 Formation conforme aux dispositions du Code Bien-Être - Livre I^{er} - Principes généraux - Titre 5 - Premiers secours.

OBJECTIFS

- **Acquérir les compétences élémentaires nécessaires pour réagir rapidement et efficacement devant un accident survenant sur les lieux du travail.**
- **Chaque « Secouriste Industriel » formé doit être capable de réagir efficacement en cas d'accident du travail inopiné ou de malaise d'un travailleur. Le Secouriste doit mettre la victime dans la position la plus confortable possible, être capable de soigner des blessures mineures et d'évaluer à quel moment des soins ambulatoires ou médicaux externes sont nécessaires.**
- **Le « Secouriste Industriel » doit pouvoir développer un esprit de prévention et participer à l'éducation à la santé des travailleurs de son entreprise.**

PROGRAMME

- **Session de formation** : groupe de 5 participants, maximum 12.
- **Module de formation « Formule 18 »** : 15 heures de cours théoriques et pratiques, 1 heure de révision des connaissances, ainsi que de 2 heures d'évaluation théorique et pratique, le tout étalé généralement sur 3 journées complètes :
 - L'organisation des secours en Belgique.
 - Les règles générales d'intervention.
 - La réanimation cardio-pulmonaire.
 - La conscience.
 - La respiration.
 - Les problèmes cardio-vasculaires.
 - Les hémorragies.
 - Les atteintes cutanées traumatiques (brûlures et plaies).
 - L'appareil locomoteur (contusions, fractures et luxations).
 - Les traumatismes de la colonne vertébrale, traumatismes crâniens et oculaires.

Le brevet de « Secouriste Industriel » reste valable pour autant qu'un recyclage annuel de minimum 4 heures soit suivi.

MÉTHODE

- Projections vidéo et diapositives.
- Exercices pratiques avec matériel spécifique : *mannequin, défibrillateur trainer, petit matériel de soins.*
- Mise en situation selon le type d'entreprise ou d'activité selon les risques propres à l'entreprise.
- Mannequins et matériels didactiques spécifiques.

PUBLIC

Travailleurs désignés dans l'entreprise pour assurer la fonction de « Secouriste Industriel ».
 Une analyse de risques en secourisme industriel (ARSEC) peut être effectuée par le CP-Médecin du travail en charge de l'entreprise en concertation avec l'employeur selon le Code Bien-Être - Livre I^{er} - Principes généraux - Titre 5- Premiers secours.

LIEU D'INTERVENTION

Au sein de l'entreprise ou dans les locaux **CESI** (formation inter-entreprises), dans un local équipé et adapté au nombre de participants. Celui-ci est idéalement équipé d'un projecteur et d'un écran.